

SÉNAT

Le jeudi 7 novembre 1867

Son Excellence le très honorable Charles Stanley, vicomte de Monck, baron Monck de Ballytrammon, du comté de Wexford, de la pairie d'Irlande et baron Monck de Ballytrammon du comté de Wexford, de la pairie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, gouverneur général du Canada, etc., etc., prend place sur le trône.

Son Honneur le président ordonne au Gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable James Cockburn dit:

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des communes m'a élu son Orateur malgré mon inhabileté à m'acquitter des importantes fonctions qui s'attachent à ce poste.

S'il devait arriver que, dans l'accomplissement de mon devoir, je dusse tomber dans l'erreur, je demande que cette défaillance me soit attribuée et qu'elle ne soit pas imputée aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par mon entremise, dans le dessein de mieux servir la reine et le pays, réclament humblement tous leurs droits et privilèges incontestables, en particulier la liberté de parole dans leurs délibérations, accès auprès de Votre Excellence en tout temps opportun et que Votre Excellence veuille bien donner l'interprétation la plus favorable à leurs délibérations.

Prenant alors la parole, le président du Sénat déclare:

M. l'Orateur,

Il m'est enjoint par Son Excellence le gouverneur général de vous dire qu'il a une confiance sans réserve en la loyauté et l'attachement de la Chambre des communes envers Sa Majesté et son gouvernement, et qu'assuré que la Chambre des communes saura conduire ses délibérations avec sagesse, calme et prudence, il lui accorde tous ses privilèges constitutionnels qu'il reconnaîtra et auxquels il fera droit en toutes circonstances.

Il m'est enjoint de vous assurer que les Communes auront accès auprès de Son Excellence en tout temps opportun et que leurs délibérations, de même que vos paroles et vos actes recevront toujours de sa part l'interprétation la plus favorable.

Il plaît à Son Excellence le gouverneur général d'ouvrir la session par un gracieux discours à l'adresse des deux Chambres:

Honorables membres du Sénat

Messieurs les membres de la Chambre des communes:

Au moment de m'adresser pour la première fois aux représentants du Dominion du Canada, je tiens à vous dire ma profonde satisfaction d'avoir eu le haut privilège d'occuper un poste officiel dont les attributions exigeaient ma présence à chacune des étapes qui ont conduit à la création de cette grande Confédération.

Je vous offre mes félicitations sur la sanction législative apportée par le Parlement impérial à l'Acte d'Union sous le régime duquel nous sommes aujourd'hui réunis et qui jette les bases d'une nation nouvelle, laquelle, je l'espère et le crois, étendra ses frontières de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique.

Au cours des pourparlers qui ont précédé la présentation de cette mesure au Parlement impérial, entre les membres du gouvernement de Sa Majesté, d'une part, et les délégués représentant les provinces maintenant unies, d'autre part, il est apparu à tous ceux qui ont pris part à ces conférences que, si les ministres de Sa Majesté ont jugé le principe d'Union comme étant d'une haute importance du point de vue impérial et ont insisté pour qu'il soit adopté, ils ont laissé la plus entière liberté aux représentants des provinces quant aux modalités de sa réalisation.

Dans le même esprit du respect de vos privilèges en tant que nation libre et autonome, l'Acte d'Union adopté par le Parlement impérial vous impose le devoir et vous confère le droit d'actualiser le système de gouvernement qu'il a fait naître, d'affermir ses institutions, d'harmoniser les mécanismes administratifs et d'instituer un régime de lois qui permette de faire subir à une constitution originale par bien des aspects une mise à l'épreuve complète, juste et dénuée de tout préjugé.

Dans le but d'atteindre cet objectif, vous serez appelés à étudier des mesures visant à modifier et à assimiler la législation existante dans les diverses provinces dans les domaines du régime monétaire, des douanes, de l'accise et du revenu en général—l'adoption d'un régime postal uniforme—la gestion et l'entretien efficaces des ouvrages publics et des propriétés du Dominion—l'adoption d'une organisation bien conçue de la milice et de la défense—l'administration rationnelle des affaires indiennes—l'institution de lois uniformes régissant les brevets d'invention et les découverts